

**Lettre d'indiction et de convocation
du LXXXVI^e Chapitre général de l'année 2024**

(Prot. n° 00676/23)

À tous les supérieurs majeurs
Aux frères capitulaires
À tous les frères de l'Ordre
Aux lieux où ils se trouvent

Chers frères,

Paix et bien dans le Seigneur !

Le temps passe vite et le mandat de servir l'Ordre qui m'a été confié en 2018 touche à sa fin. Il est donc temps de revenir vous rencontrer, pour faire le point sur ce qui a été vécu, pour vous dire ce que le Seigneur a accompli avec nous au cours de ces années, et pour relancer notre volonté sincère de suivre l'Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est pourquoi, par la présente lettre, avec le consentement du Conseil général, conformément aux dispositions de nos Constitutions (Cf. n° 124,2) et à l'article 47 de l'*Ordo Capituli Generalis Celebrandi (OCGC)*, je convoque officiellement le LXXXVI^e Chapitre général de notre Ordre pour l'année 2024.

Nos Constitutions affirment que le Chapitre général « est un signe et un instrument éminent de l'unité et de la solidarité de toute la Fraternité réunie dans ses représentants » (*Const.* n° 124,1). Mais, en même temps, elles rappellent que le Chapitre est le moment opportun pour « traiter de tout ce qui concerne la fidélité à nos saines traditions, le renouvellement de notre forme de vie, le développement de l'activité apostolique, ainsi que d'autres questions de grande importance pour la vie de l'Ordre, sur lesquelles tous les frères doivent être consultés au préalable » (*Const.* n° 125,1).

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, je vous informe de ce qui a été établi avec l'accord du Conseil général conformément à l'article 49 de l'OCGC.

1. Le lieu et le moment du chapitre

Le Chapitre général commencera le matin du 26 août 2024 et se terminera le 15 septembre suivant. Il sera célébré à Rome dans notre Collège international Saint-Laurent de Brindes. Tous les capitulaires sont attendus pour le 25 août au soir et au plus tard. Pour des raisons logistiques, il n'est pas possible d'arriver au lieu du Chapitre avant le 20 août.

Toutefois, si l'un des frères capitulaires prévoit d'arriver avant le 20 août, il est prié d'en informer le Recteur du Collège international. Compte tenu des préparatifs plus immédiats, les frères qui devront accomplir des tâches auxiliaires pendant le Chapitre devraient arriver au Collège plus tôt, selon la date qui sera indiquée dans leur lettre de nomination

2. Programme-cadre du chapitre

La Commission préparatoire du Chapitre général a été nommée par le Ministre général avec le consentement du Conseil en mars 2023, après avoir rencontré les Présidents de Conférence (Cf. OCGC, Art. 51) et les avoir consultés l'année dernière. Un possible organigramme du Chapitre est en cours de préparation et devrait être prêt pour mai 2024. Dès à présent, nous indiquons les « moments forts du Chapitre » :

1. Présentation et étude du rapport du ministre général;
2. Élection du ministre général et de son conseil;
3. Quelques thèmes parmi lesquels en particulier : la collaboration entre les Circonscriptions (divers aspects), l'application de la « Ratio Formationis Ordinis » et d'autres thèmes sur la formation, les Fraternités Saint-Laurent, quelques questions juridiques, la restructuration et la mission, l'écologie et la sauvegarde de la création, le problème des abus.

Je vous rappelle que tous les frères de l'Ordre peuvent proposer des sujets à traiter et que la décision finale sur les sujets à traiter revient au Chapitre lui-même (OG 8/10).

3. Participants au chapitre général

Selon nos Constitutions (124,4), les frères capitulaires sont :

- le Ministre général ;
- le Vicaire général ;
- les Conseillers généraux ;
- les Ministres provinciaux ;
- les Custodes ;
- le Secrétaire général ;
- le Procureur général ;
- les Délégués des Provinces et des Custodies ;
- Un frère laïc pour chaque Conférence (OG 8/8).

Par conséquent, je convoque par la présente les Frères qui, selon les Constitutions, ont le droit et le devoir (Cf. OCGC, Art. 3) de participer au Chapitre général.

4. L'élection des délégués

- L'élection des Délégués des Provinces et des Custodies doit se dérouler conformément aux dispositions des Ordonnances (Cf. OG 8/9)¹.
- Le nombre de frères profès (y compris les profès temporaires) dans chaque Province ou Custodie est compté au 31 décembre 2023.
- Les frères qui se trouvent dans une autre Circonscription (Province ou Custodie) pour l'élection des Délégués au Chapitre général sont comptés parmi les frères de la Circonscription où ils exercent le droit de vote (Cf. *Const.* n° 121,6).
- Les frères des Délégations et *Domus praesentiae*, pour l'élection des Délégués au Chapitre général, sont comptés dans le nombre des frères de la Circonscription (Province ou Custodie) à laquelle ils sont rattachés.

L'élection des Délégués et de leurs suppléants, conformément à notre droit particulier (Cf. OG 8/9), aura lieu au début de l'année 2024, selon les données statistiques du 31 décembre 2023. Une fois cette élection achevée, le nom, le prénom et l'adresse électronique des élus seront communiqués en temps utile au ministre général. La communication doit parvenir à la Curie au plus tard le 25 mai 2024.

Les Délégués, dès qu'ils sont élus et en vertu de leur élection, se considéreront *ipso facto* convoqués au Chapitre, sans qu'il soit nécessaire de les inviter personnellement (OCGC 48,2). Les Délégués devront ensuite apporter au Chapitre leur propre document signé par le Supérieur légitime, afin que l'on puisse, à tout moment où ce serait nécessaire, s'assurer de leur élection légitime (OCGC 48,3).

5. Chapitres des Provinces et des Custodie

Je vous rappelle que les Provinces et Custodies dont le mandat triennal expire en 2024 devront planifier la célébration de leur Chapitre de manière à ce qu'il se termine au plus tard le 10 mai. Il y a aussi la possibilité de célébrer leur Chapitre à partir du 10 octobre 2024.

¹ OG 8/9 : 1. Lors de la convocation du Chapitre général, dans chaque province, pour cent frères de vœux perpétuels, tous les frères de vœux perpétuels élisent un délégué au Chapitre général et son suppléant.
2. Que cette élection se déroule selon les modalités fixées par le Chapitre provincial et que les résultats soient publiés au moins trois mois avant le Chapitre général.

(Voir aussi *Const.* 118,10. Ce qui est dit dans ces Constitutions au sujet des provinces s'applique aussi aux custodies, à moins qu'il n'en résulte autrement de la nature de la chose ou du texte et du contexte).

Chers frères, essayons de vivre ce temps de préparation au Chapitre avec une intense prière au Seigneur pour le remercier des grâces généreuses qu'il nous a accordées et pour l'invoquer avec insistance. Qu'il nous accorde de nous préparer avec la disponibilité du cœur et la volonté d'écouter la voix de l'Esprit, qui parle avec force à l'Ordre aujourd'hui. Que l'intercession de la Patronne de l'Ordre, la Vierge Marie Immaculée, et le regard de bénédiction de notre Père, saint François, et de tous nos saints, nous assistent sur notre chemin de préparation. Préparons-nous avec un esprit ouvert et un cœur docile à être des instruments de sa grâce. Je vous invite maintenant à la prière avec les paroles mêmes de saint François d'Assise :

*Tout-puissant, très saint, très haut et souverain Dieu,
tout bien, souverain bien, bien total, toi qui seul es bon,
puissions-nous te rendre toute louange, toute gloire, toute grâce,
tout honneur, toute bénédiction et tous les biens.
Fiat ! Fiat ! Amen.*

Nous invoquons l'Esprit du Seigneur pour qu'il nous guide, nous inspire et nous pousse à raviver de toutes nos forces la flamme brûlante de notre charisme, en particulier en ce moment où nous approchons des 500 ans de la naissance de l'Ordre.

Fraternellement.

Rome, de la Curie générale, le 4 octobre 2023.

Solennité de notre Père séraphique Saint François



Frère Damian Philip Pereira
Secrétaire général OFMCap.



Frère Roberto Genuin
Ministre général OFMCap.